

qu'il tenait à honneur de l'estimer et de l'honorer. » Il fit ensuite donner une nouvelle lecture de l'édit d'Union, et, après avoir proclamé que cet édit était reçu comme loi fondamentale de l'Etat, il promit de nouveau d'en exécuter et d'en faire observer religieusement les dispositions (1).

Le sentiment qui dominait dans les cahiers des trois ordres était une intolérance extrême contre les calvinistes et en général envers toutes les personnes suspectes d'hérésie. Des peines sévères y étaient réclamées contre les ecclésiastiques adonnés à la simonie et au concubinage. La nécessité d'une vérification des édits royaux par les cours souveraines y était hautement exprimée. On y renouvelait les plaintes déjà tant de fois portées contre les vexations des nobles et des gens de guerre, et le roi y était supplié de réduire le nombre excessif des officiers de justice, de réformer sa propre maison et de réunir à la couronne les portions déjà aliénées du domaine royal. Enfin, on sollicitait la répartition des tailles sur les propriétés et non sur les personnes, et l'établissement de chambres de justice pour la recherche et la punition de toutes les dilapidations commises depuis la mort de Henri II.

Parmi les vœux propres au tiers-état, on remarquait ceux qui obligeaient les archevêques et évêques à visiter régulièrement et périodiquement leurs diocèses, à ne point différer leur sacre au delà de six mois, à commettre des gens capables pour la prédication, à faire admettre toute personne indifféremment dans les collèges et les monastères ; son cahier demandait qu'on prescrivît sous des peines sévères aux curés et aux vicaires de remettre annuellement aux greffes des bailliages et sénéchaussées les registres des baptêmes et

(1) Un grand nombre de députés voulaient obliger le roi à *jurer de nouveau* l'observation de l'édit d'Union, mais le monarque repoussa obstinément cette exigence, comme injurieuse pour son honneur.